



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA COMMUNE DE MIOS

Année 2021

1^{er} Octobre au 31 Octobre

TABLE DES MATIERES

DELIBERATIONS :

- Conseil municipal du 21 octobre 2021 :

Délibération 2021/078	2021/005
Délibération 2021/079	2021/007
Délibération 2021/080	2021/009
Délibération 2021/081	2021/011
Délibération 2021/082	2021/015
Délibération 2021/083	2021/018
Délibération 2021/084	2021/022
Délibération 2021/085	2021/024
Délibération 2021/086	2021/026
Délibération 2021/087	2021/028

- Conseil municipal du 16 décembre 2021 :

Délibération 2021/088	2021/030
Délibération 2021/090	2021/034
Délibération 2021/091	2021/040
Délibération 2021/092	2021/044
Délibération 2021/093	2021/054
Délibération 2021/094	2021/056
Délibération 2021/096	2021/060
Délibération 2021/097	2021/062
Délibération 2021/098	2021/072
Délibération 2021/100	2021/074
Délibération 2021/101	2021/076
Délibération 2021/102	2021/078

ARRETES :

AR_SG_220921_01 - Approbation de règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés	2021/080
AR_SG_081121_01 - Ouverture d'un établissement recevant du public	2021/082
AR_PM_021221_69 - Institution des zones « arrêt minute » aux abords d'établissements scolaires et du collège de Mios	2021/084
AR_ST_231121_01 - Arrêté permanent réglementant la vitesse sur la route départementale n°3, en agglomération, du PR 101+160 au PR 102+025	2021/086
AR_U_281121_01 - Arrêté portant délégations de signature : autorisation du droit des sols	2021/088
AR_SG_281121_01 - Arrêté municipal portant dérogation à la règle du repos dominical des commerces de détail – année 2022	2021/090

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 OCTOBRE 2021 A 19 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Jeudi 21 octobre à 19 heures 30,
Présents : 21	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 25	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
15/10/2021	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2021/078

Objet : Attribution d'une subvention municipale exceptionnelle au Comité des fêtes.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mmes Isabelle VALLE, Christelle JUDAIS, Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mmes Patricia CARMOUSE, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Bernard SOUBIRAN ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à M. Alain MANO,
- Mme Carine KLINGER ayant donné pouvoir à Mme Christelle JUDAIS,
- M. Laurent ROCHE ayant donné pouvoir à Mme Agnès VINCENT,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Sylvain MAZZOCCO,
- Mme Céline CARRENO.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle VALLE.

Rapporteur : Madame Isabelle VALLE

Par délibération du 12 avril 2021, le conseil municipal a voté, à l'unanimité, l'attribution de subventions municipales aux associations.

Les activités du Comité des Fêtes de la Ville de Mios ont été fortement impactées, notamment en raison des contraintes sanitaires imposées liées à la COVID-19 :

- Annulation des Irréductibles Miossais – Mai 2021,
- Maintien avec le Pass Sanitaire de « Mios en Fête » avec une fréquentation très en dessous des années précédentes (1 500 personnes maximum par soir contre 3000 à 5000 personnes),
- Annulation de la Fête du Parc -Septembre 2021 (pour cause météorologique).

Le comité des Fêtes de la Ville de Mios a subi une perte financière importante sur « Mios en Fête ».

Le président du Comité des Fête a sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000€ pour couvrir en partie, la perte financière de l'année 2021.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité (les élus suivants n'ont pas pris part au vote, conformément à l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales : M. Jean-Pierre LIBOUREAU et M. William VALANGEON) :

- **Se prononce favorablement** sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € en faveur du Comité des fêtes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 OCTOBRE 2021 A 19 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Jeudi 21 octobre à 19 heures 30,
Présents : 21	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 27	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
15/10/2021	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2021/079

Objet : Décision modificative n°1 – Dépenses imprévues.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mmes Isabelle VALLE, Christelle JUDAIS, Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mmes Patricia CARMOUSE, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Bernard SOUBIRAN ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à M. Alain MANO,
- Mme Carine KLINGER ayant donné pouvoir à Mme Christelle JUDAIS,
- M. Laurent ROCHE ayant donné pouvoir à Mme Agnès VINCENT,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Sylvain MAZZOCCO,
- Mme Céline CARRENO.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle VALLE.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Il est rappelé au Conseil municipal que les contraintes sanitaires liées à la COVID 19 ont fortement impacté le programme d'activités du Comité des Fêtes et qu'à ce titre une subvention exceptionnelle a été attribuée dans le cadre de la délibération n°2021/078.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2322-2 ;

Vu le budget primitif 2021, adopté par délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2021 ;

Considérant que les crédits ouverts au budget primitif 2021 sur le compte 6574 sont insuffisants pour permettre la liquidation de cette subvention.

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à un virement de crédits dans le cadre de la **décision modificative n°1 du budget primitif 2021** comme indiqué ci-dessous :

DESIGNATION	Dépenses	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Section de fonctionnement		
D - 022 - Dépenses imprévues	2 800,00 €	
D - 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		2 800,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.**

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 OCTOBRE 2021 A 19 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Jeudi 21 octobre à 19 heures 30,
Présents : 21	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 27	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
15/10/2021	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2021/080

Objet : Instauration de l'obligation de déposer une déclaration préalable pour les divisions de propriétés foncières bâties.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mmes Isabelle VALLE, Christelle JUDAIS, Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mmes Patricia CARMOUSE, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Bernard SOUBIRAN ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à M. Alain MANO,
- Mme Carine KLINGER ayant donné pouvoir à Mme Christelle JUDAIS,
- M. Laurent ROCHE ayant donné pouvoir à Mme Agnès VINCENT,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Sylvain MAZZOCCO,
- Mme Céline CARRENO.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle VALLE.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 115-3 et R 115-1 ;

Vu l'article L 115-3 du code de l'Urbanisme qui énonce que le conseil Municipal peut, par délibération, soumettre à déclaration préalable, à l'intérieur des zones qu'il délimite, toute division volontaire, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives, qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 11 février 2019, rendu exécutoire le 14 mars 2019, modifié le 17 octobre 2019 ;

Considérant le nombre de plus en plus important de découpages sans cohérence urbaine créant une désorganisation du tissu urbain, une multiplication des sorties directes sur les voies existantes et une occupation non maîtrisée du domaine public par le stationnement de véhicules généré en surplus ;

Considérant que le nombre de lots créés ou les travaux susceptibles d'être impliqués par ces divisions s'avèreraient être de nature à compromettre le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques ;

Considérant l'intérêt de maîtriser l'urbanisation sur les secteurs jugés sensibles de la commune, eu égard à des critères patrimoniaux et paysagers (bâtis remarquables, secteur d'intérêt paysager, qualité de la trame urbaine à préserver) ;

Considérant la volonté de recourir au régime de la déclaration préalable sur ces secteurs ;

Après délibération et à l'unanimité :

- **Subordonne** au régime de la déclaration préalable l'ensemble des divisions d'une propriété foncière comprise dans les zones du règlement du PLU, U1, U2, U3, U4, UH et Unc au titre de l'article L 115-3 du code de l'urbanisme pour les divisions non constitutives de lotissement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de l'application de la délibération à intervenir et à adresser copie de la délibération au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires et aux greffes des mêmes tribunaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 OCTOBRE 2021 A 19 HEURES 30

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 27

Date de convocation du conseil municipal :

15/10/2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le Jeudi 21 octobre à 19 heures 30,
Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2021/081

Objet : Exercice du droit de préemption ouvert par l'article L331-22 du Code forestier.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mmes Isabelle VALLE, Christelle JUDAIS, Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mmes Patricia CARMOUSE, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Bernard SOUBIRAN ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à M. Alain MANO,
- Mme Carine KLINGER ayant donné pouvoir à Mme Christelle JUDAIS,
- M. Laurent ROCHE ayant donné pouvoir à Mme Agnès VINCENT,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Sylvain MAZZOCCO,
- Mme Céline CARRENO.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle VALLE.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES

Le conseil municipal,

Vu le Code forestier pris en son article L331-22 ;

Considérant que l'article L331-22 du Code forestier stipule « *qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, ou sans limitation de superficie lorsque le vendeur est une personne publique dont les bois et forêts relèvent du régime forestier en application du 2° du I de l'article L. 211-1, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété et qui possède une parcelle boisée contiguë soumise à un document de gestion mentionné au a du 1° de l'article L. 122-3 bénéficie d'un droit de préemption* ».

Considérant que Maître Duron (Office notarial d'Arcachon) a adressé à la Commune de Mios le 27 août 2021 une notification au titre de l'article L331-22 du Code forestier, dans le cadre de la vente d'un bien situé Lieudit « Les Boupeyres » à Mios d'une superficie de 2ha 30a 26ca cadastré parcelle A 777 ;

Considérant que ce terrain se situe en zone N (Naturelle) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

Considérant que le bien jouxte une parcelle de la forêt communale ;

Considérant que la parcelle cadastrée A 777 est composée en grande partie d'un peuplement de pin maritime issu de semis en ligne et de bonne qualité ;

Considérant que les zones les plus humides situées en bordure du ruisseau présentent un intérêt patrimonial certain (ripisylve assez conservée) ;

Considérant le souhait du département de la Gironde d'acquérir (Cf. arrêté de préemption du 31 août 2021), par exercice du droit de préemption le bien situé dans le périmètre d'une Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) ;

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** d'exercer le droit de préemption ouvert par l'article L331-22 du Code forestier pour la vente notifiée par Maître Duron, le 27 août 2021, portant sur la vente d'un bien situé Lieudit « Les Boupeyres » à Mios, d'une superficie de 2ha 30ca 26ca, cadastré parcelle A 777 ;
- **Propose** le coût de cette acquisition, non pas au prix de la DIA mais au prorata de la superficie du terrain non préemptée par le Département, au prix demandé par le vendeur à 0,24 €/mètre carré et sera déterminé suivant la superficie réelle acquise, auxquels s'ajoutent les frais afférents à l'acquisition notamment les frais notariés et les frais de géomètre ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal, à procéder à l'acquisition du bien précité et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **Précise** que, conformément à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions cessions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné ;
- **Impute** les dépenses sur les crédits de l'exercice 2021.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 033-213302847-20211021-D2021_081-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 OCTOBRE 2021 A 19 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Jeudi 21 octobre à 19 heures 30,
Présents : 21	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 27	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
15/10/2021	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2021/082

Objet : Plan Sport– Restructuration du complexe sportif - mise à jour plan de financement.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mmes Isabelle VALLE, Christelle JUDAIS, Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mmes Patricia CARMOUSE, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Bernard SOUBIRAN ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à M. Alain MANO,
- Mme Carine KLINGER ayant donné pouvoir à Mme Christelle JUDAIS,
- M. Laurent ROCHE ayant donné pouvoir à Mme Agnès VINCENT,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Sylvain MAZZOCCO,
- Mme Céline CARRENO.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle VALLE.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Par délibération du 12 avril 2021, le conseil municipal a approuvé le programme de restructuration du complexe sportif existant et validé un premier plan de financement.

Suite aux différentes saisines des co-financeurs et à la mise au point technique du projet envisagé, il convient à présent de mettre à jour le plan de financement.

Pour mémoire, l'équipement envisagé dont le permis a été déposé comprendra à terme

- 2 aires de combat
- 1 espace de convivialité de 115 m²
- 1 espace multisport rénové
- 4 vestiaires existants
- 1 zone bureau
- des espaces de rangement
- des auvents et coursives de raccordement jusqu'au nouveau complexe.

L'un des volets essentiels de ce projet est d'améliorer grandement la consommation énergétique de ce complexe et une étude énergétique a été réalisée afin d'identifier les actions à mener sur ce complexe et les attendus en terme de résultats.

L'enveloppe financière de l'opération est à ce jour estimée à 1 756 000 € TTC.

Ce programme fera l'objet ultérieurement d'une autorisation programme et de crédit de paiement.

Cette opération se trouve éligible à plusieurs co-financements :

- Plan de relance de l'Etat pour la rénovation énergétique et la modernisation des équipements sportifs des bâtiments publics des collectivités
- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Plan de relance de l'Etat de l'Agence Nationale du Sport pour le développement des équipements sportifs
- Aide départementale pour l'aménagement et le développement des équipements sportifs de collectivités selon le principe suivant : Taux d'intervention max - 35 % - Plafond de travaux 800 000 € et application du coefficient de solidarité de 0,92.

A ce jour le projet a été retenu au titre du :

- Plan de relance de l'Etat pour la rénovation énergétique et la modernisation des équipements sportifs des bâtiments publics des collectivités - Montant aide : 355 904,04 €
- Plan de relance de l'Etat de l'Agence Nationale du Sport pour le développement des équipements sportifs - Montant aide : 250 000 €

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

Coût Travaux (€ HT)	1 303 485 € HT	
Ressources	Montant Sollicité	Taux (% opération)
Etat DSIL Rénovation énergétique *	355 934.04 €	27.26 %
Etat Plan de relance de l'état de l'Agence Nationale du Sport pour le développement des équipements sportifs	250 000 €	17.08 %
Conseil départemental	257 600 €	17.6 %
Autofinancement	599 735 €	40.98 %
Total		
Total Opération (€ HT)	1 463 269 €	100 %
Total Opération (€ TTC)	1 756 000 € TTC	

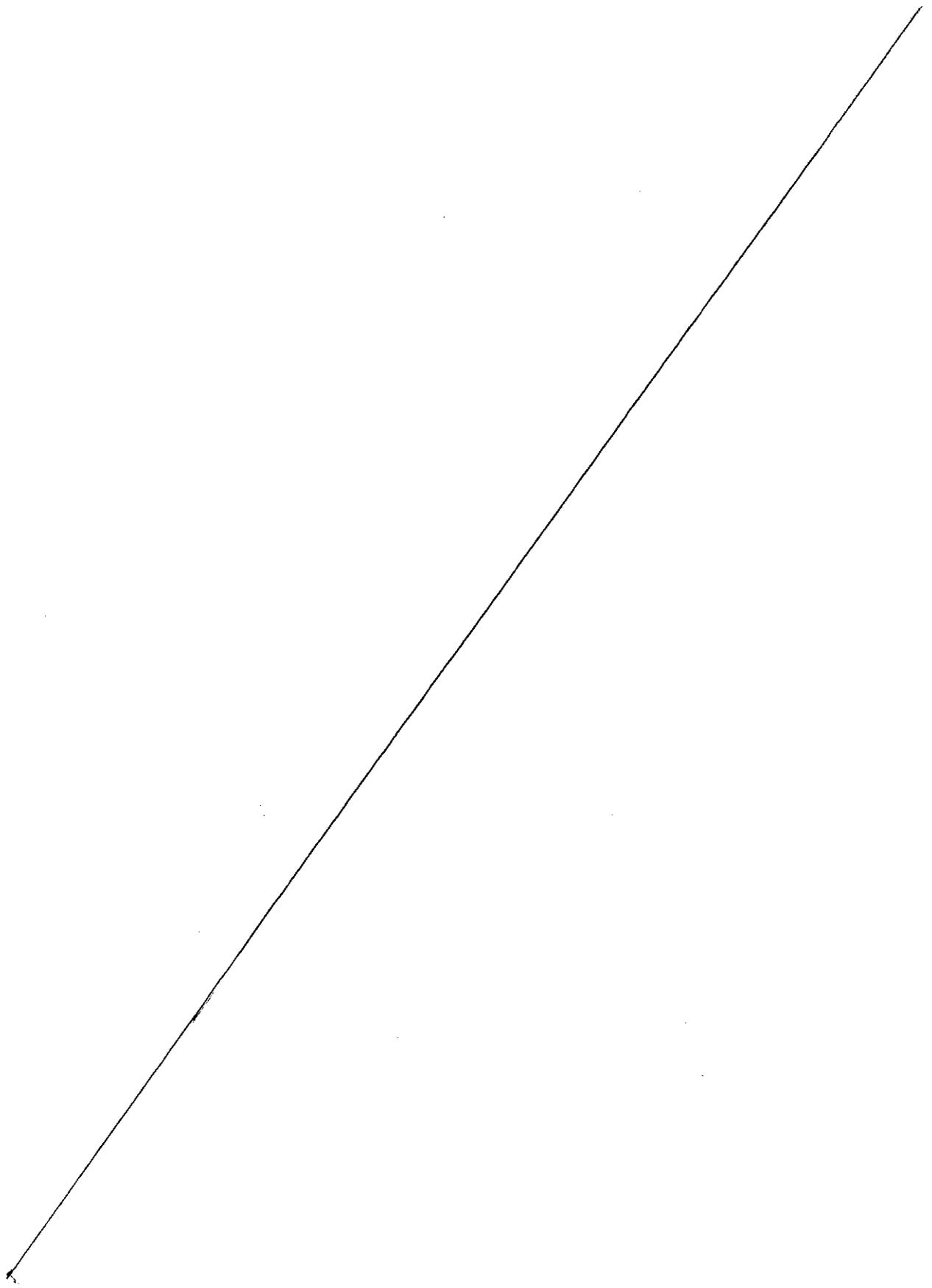
Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** l'opération présentée et **valide** le plan de financement mis à jour ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Départemental et de tout autre co financeur dont la Région ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents dont les marchés se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 OCTOBRE 2021 A 19 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Jeudi 21 octobre à 19 heures 30,
Présents : 21	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 27	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
15/10/2021	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2021/083

Objet : Adoption du Plan de Gestion Différenciée.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mmes Isabelle VALLE, Christelle JUDAIS, Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mmes Patricia CARMOUSE, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Bernard SOUBIRAN ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à M. Alain MANO,
- Mme Carine KLINGER ayant donné pouvoir à Mme Christelle JUDAIS,
- M. Laurent ROCHE ayant donné pouvoir à Mme Agnès VINCENT,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Sylvain MAZZOCCO,
- Mme Céline CARRENO.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle VALLE.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

La loi n° 2014-110 du 06/02/2014 visant à mieux encadrer l'usage des produits phytosanitaires dite « loi Labbé », prévoit que l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les établissements publics **ne peuvent utiliser ou faire utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public** à compter du 1^{er} janvier 2017, en dehors des exceptions prévues par la loi.

La prévention des risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires est devenue un enjeu national que la commune de Mios a décliné depuis 2014 en enjeu local, en s'engageant dans une démarche environnementale visant à réduire de manière drastique l'usage de ces produits pour l'entretien de ses espaces publics.

Dans ce contexte, pour réaffirmer qu'entretien et biodiversité sont parfaitement compatibles, et pour anticiper les évolutions liées à cette transition écologique, la collectivité s'est lancée, avec l'appui du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA), dans la réalisation d'un Plan de Gestion Différenciée (PGD) des espaces publics.

La gestion différenciée a pour objectif de favoriser la mise en place d'une gestion durable et responsable des espaces verts et de la voirie.

Elle consiste à ne pas appliquer à tous les espaces en milieu urbain la même nature de soins pour être plus compatible avec les enjeux de préservation de l'environnement.

Le PGD, qui formalise la volonté et l'effort de la commune dans la démarche zéro-phyto, est conçu comme un document de pilotage, évolutif, mais aussi comme outil de communication à l'attention des administrés, pour accompagner progressivement le changement de notre regard sur l'entretien des espaces.

Ce document consolide les actions mises en place depuis de nombreuses années par la commune de Mios et fixe le cadre d'une politique environnementale locale ambitieuse, visant à préserver l'environnement et la biodiversité sur notre territoire.

Ce plan de gestion a fait l'objet d'une présentation en commission cadre de vie, le 14 octobre 2021.

Pour accompagner au mieux cette démarche et faire en sorte qu'elle soit comprise et acceptée par l'ensemble des habitants, la ville de Mios prend l'engagement d'organiser des campagnes de sensibilisation et de communication.

Parallèlement à cette démarche, la commune de Mios travaille en partenariat avec le SIBA sur un programme d'aménagement des cimetières communaux en vue d'atteindre l'objectif zéro phyto tout en conservant une qualité d'usage de ces lieux.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** le Plan de Gestion Différenciée des espaces publics communaux élaboré par le SIBA, joint en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 OCTOBRE 2021 A 19 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Jeudi 21 octobre à 19 heures 30,
Présents : 21	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 27	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
15/10/2021	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2021/084

Objet : Programme voirie 2022 – validation et demande subvention FDAVC.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mmes Isabelle VALLE, Christelle JUDAIS, Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mmes Patricia CARMOUSE, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Bernard SOUBIRAN ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à M. Alain MANO,
- Mme Carine KLINGER ayant donné pouvoir à Mme Christelle JUDAIS,
- M. Laurent ROCHE ayant donné pouvoir à Mme Agnès VINCENT,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Sylvain MAZZOCCO,
- Mme Céline CARRENO.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle VALLE.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Monsieur Laurent THEBAUD, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments communaux, aux réseaux et à la voirie, expose au conseil municipal l'inscription au BP 2021 d'une enveloppe financière de 300 000 euros dédiée à la rénovation des voiries communales.

Cette enveloppe sera reconduite annuellement dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement de la commune en vue d'assurer une amélioration du patrimoine viaire communal constitué de 89 km de voirie.

Afin d'établir la programmation annuelle d'intervention sur la commune, un diagnostic a été réalisé par les services afin d'obtenir une priorisation d'intervention au regard de 2 critères : le niveau de dégradation constaté et le niveau d'usage de la voie.

Après présentation en commission travaux, les travaux envisagés, dans la limite des crédits ouverts et sous maîtrise d'ouvrage communale, concernent une campagne de revêtement sur les voies suivantes :

RUE DU VOISIN (section comprise entre la rue de Peillin et la rue de Masquet)
RUE DE MASQUET (section RD3 –Route de Lescazeilles)
RUE DE MASQUET (section comprise entre la rue du voisin et la route de cloche)
RUE DE BENEAU (section comprise entre la route de Cloche et la rue Olympe de Gougès)

Dans la continuité de ces actions en faveur de l'environnement, la commune de Mios va mettre en œuvre, pour tout ou partie de son programme, une technique d'enrobés coulés à froid permettant de limiter l'impact carbone de ce type d'intervention.

Ces travaux peuvent être soutenus par le département aux titres du Fond Départemental d'Aide à la Voirie Communale. La subvention correspond à 25 % d'un plafond de travaux hors taxes de 25 000 euros correction faite du coefficient de solidarité.

Le Conseil municipal

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement des travaux envisagés et valide l'inscription budgétaire correspondante,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Départemental dans le cadre du Fond Départemental d'aide à la Voirie Communale ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents dont les marchés se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 OCTOBRE 2021 A 19 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Jeudi 21 octobre à 19 heures 30,
Présents : 21	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 27	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
15/10/2021	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2021/085

Objet : Transfert de la compétence Assainissement Collectif et non collectif – Mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mmes Isabelle VALLE, Christelle JUDAIS, Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mmes Patricia CARMOUSE, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Bernard SOUBIRAN ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à M. Alain MANO,
- Mme Carine KLINGER ayant donné pouvoir à Mme Christelle JUDAIS,
- M. Laurent ROCHE ayant donné pouvoir à Mme Agnès VINCENT,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Sylvain MAZZOCCO,
- Mme Céline CARRENO.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle VALLE.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la compétence « assainissement » est exercée de plein droit par le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) qui assume l'ensemble des obligations du propriétaire, exerce tous pouvoirs de gestion et assure le renouvellement des biens mobiliers.

Le SIBA est substitué de plein droit à la commune, à la date du transfert de compétence en matière de gestion des eaux usées dans toutes ses délibérations et tous ses actes afférents à ladite compétence.

Le procès-verbal annexé à la présente délibération a été établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et le SIBA. Il précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

Le transfert d'une compétence entraîne le transfert, dans le patrimoine du SIBA, des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice des compétences.

Considérant que le transfert de compétences entraîne de plein droit, l'application des dispositions des articles L.1321-1 (3 premiers alinéas), L.1321-2 (2 premiers alinéas), L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leurs sont attachés à la date du transfert.

**Le Conseil Municipal,
Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** le procès-verbal de mise à disposition des biens ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document intervenant à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.**

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 OCTOBRE 2021 A 19 HEURES 30

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 27

Date de convocation du
conseil municipal :
15/10/2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le Jeudi 21 octobre à 19 heures 30,
Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2021/086

Objet : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mmes Isabelle VALLE, Christelle JUDAIS, Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mmes Patricia CARMOUSE, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Bernard SOUBIRAN ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à M. Alain MANO,
- Mme Carine KLINGER ayant donné pouvoir à Mme Christelle JUDAIS,
- M. Laurent ROCHE ayant donné pouvoir à Mme Agnès VINCENT,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Sylvain MAZZOCCO,
- Mme Céline CARRENO.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle VALLE.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », les communes ont transféré leur compétence Eau Potable à la COBAN au 1^{er} janvier 2020.

Le RPQS est un document produit tous les ans, permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu de l'année écoulée. Il est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la gouvernance des services d'eau.

Le conseil municipal,

Vu l'examen par la commission consultative des services publics locaux de la COBAN le 24 Août 2021 et par la commission « Eau Potable »,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire de la COBAN du 7 septembre 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2021,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service ci-annexé,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour l'exercice 2020 pour la commune de Mios.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 OCTOBRE 2021 A 19 HEURES 30

Nombre de conseillers :	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Jeudi 21 octobre à 19 heures,
Présents : 21	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 27	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
15/10/2021	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2021/087

Objet : Rapport d'activités 2020 de la COBAN.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mmes Isabelle VALLE, Christelle JUDAIS, Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mmes Patricia CARMOUSE, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Bernard SOUBIRAN ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à M. Alain MANO,
- Mme Carine KLINGER ayant donné pouvoir à Mme Christelle JUDAIS,
- M. Laurent ROCHE ayant donné pouvoir à Mme Agnès VINCENT,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Sylvain MAZZOCCO,
- Mme Céline CARRENO.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle VALLE.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES

Monsieur Didier BAGNERES, Adjoint au Maire, communique aux membres du conseil municipal de la commune de Mios le rapport d'activités 2020 de la COBAN, joint en annexe.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport d'activités 2020 de la COBAN.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

**Date de convocation du
conseil municipal :**
10/12/2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le Jeudi 16 décembre à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2021/088

Objet : Eclairage public – Label RICE - Programme de travaux 2022 – Demande subvention SDEEG

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Stéphane LOIZEAU, Mme Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO.

Absents excusés :

- Mme Christelle JUDAIS ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Guilaine TAVARES ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- M. François BLANCHARD ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,

Secrétaire de séance : Mme Carine KLINGER.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Depuis plusieurs années, la commune de Mios a fait de l'environnement un axe fort de sa politique communale, notamment en menant des actions concrètes sur son parc d'éclairage public (renouvellement, extinction nocturne ...).

Cet engagement s'est traduit par l'obtention de la première étoile décernée par l'association des villes et villages étoilés.

Dans la continuité de ces actions volontaires et faisant suite à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, la ville de Mios entend poursuivre ses efforts en terme de lutte contre la pollution lumineuse en obtenant le label **Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) en partenariat avec le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (PnrLG)**.

Les objectifs de ce label sont les suivants :

- réduire la pollution lumineuse,
- diminuer la consommation énergétique,
- préserver la biodiversité nocturne (trame noire),
- préserver les paysages nocturnes,
- sensibiliser les publics à l'environnement nocturne,
- développer une offre astro-touristique.

Afin d'atteindre ces objectifs, plusieurs critères techniques sont à respecter et ils ont été définis en fonction de la nature des routes à éclairer :

	Axes structurants (type départementale)	Axes secondaires (type lotissement)	Secteurs à enjeux biodiversité plus fort
Critère 1 :	DSFL < 20 lm/m ²	DSFL < 15 lm/m ²	DSFL < 7 ou 15 lm/m ²
Critère 2 :	ULOR = 0 (<0,1%)		
Critère 3 :	T < 2400 °K	T < 2400 °K	T < 1900 ou 2400 °K
Critère 4 :	Extinction ou réduction de puissance à 70% du niveau nominal		

La ville de Mios suivra donc ces prescriptions techniques liées au label RICE pour tout nouveau ou rénovation de projet d'éclairage public en lien avec le Syndicat des énergies (SDEEG), opposables aux lotisseurs et autres Maîtres d'Ouvrages délégués, et s'engage à entreprendre un programme de rénovations annuel ou pluriannuel des équipements en procédant à :

- la réduction de la température de couleur de 3000°K à 2400°K pour les axes structurants et secondaires et à 2400°K ou 1900°K pour les secteurs à enjeux de biodiversité plus fort,
- la réduction de l'intensité lumineuse : de 35 lumens par m² à 20 lumens par m² pour les axes structurants et 15 lumens par m² pour les axes secondaires et à 15 ou 7 lm/m² pour les couloirs écologiques,

- une orientation de la lumière exclusivement vers le sol : ULR < 0.1%,
- une extinction ou un abaissement de puissance (par exemple une réduction de 70 % de l'intensité entre 23h à 6h).

De plus, la commune s'engage, en partenariat avec le PnrLG, à développer des actions culturelles et des programmes d'éducation à l'environnement afin de sensibiliser les habitants à la biodiversité et aux paysages nocturnes.

Le label RICE vient ainsi conforter le développement de l'écotourisme.

Pour 2022, le programme d'éclairage, chiffré à 48 892.19 euros, se concentrera sur le renouvellement des derniers mats de la Rue des Navarries en lien avec l'aménagement à venir.

21 mats seront donc renouvelés sur ce programme dans le respect des critères précédemment énoncés.

Ce type de travaux peut bénéficier du soutien financier du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) à hauteur de 20 % du montant HT avec un plafond d'aide de 12 000€.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Entérine** le principe de normes du label RICE pour l'éclairage public de la commune ;
- **Valide** le programme d'éclairage 2022 et d'inscrire les crédits nécessaires à cette opération au budget 2022 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Département et du SDEEG sur lesdites opérations ;
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document en lien avec cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.**

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Jeudi 16 décembre à 20 heures 30,
Présents : 22	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
10/12/2021	séance publique,
	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2021/090

Objet : Forêt Communale – Programme de travaux et de coupe 2022

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Stéphane LOIZEAU, Mme Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO.

Absents excusés :

- Mme Christelle JUDAIS ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Guilaine TAVARES ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- M. François BLANCHARD ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,

Secrétaire de séance : Mme Carine KLINGER.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Depuis l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018, 414 ha de la forêt communale sont soumis au régime forestier. L'ONF a réalisé l'aménagement forestier qui établit le plan de gestion de la forêt communale sur une durée de 15 ans.

Le projet d'aménagement a fait l'objet d'une validation en novembre 2019. Ce document comprend notamment :

- un ensemble d'analyses sur l'état de la forêt,
- une partie technique qui rassemble des renseignements généraux sur la forêt, la présentation des objectifs de gestion durable poursuivis ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre, la programmation des coupes et des travaux sylvicoles
- une partie économique, qui comprend le bilan financier prévisionnel des programmes d'actions envisagées.

Pour 2022, les programmes de travaux et de coupe ont fait l'objet d'une présentation et d'une validation en commission forêt selon les tableaux ci-dessous. Ces travaux sont en adéquation avec le plan d'aménagement forestier.

Etat d'assiette 2022 :

n° de parcelle	nature de la coupe	essences	volume prévisionnel (M3)	surface (Ha)	Recettes (€HT)*
29_a	Amel	CHE	40	2	400
11_a	E1	PM	265	13.26	4500
17_a	E1	PM	170	8.50	2900
2_a	E1	PM	253	12.65	4300
1_c	E2	PM	113	4.53	2500
8_b	E2	PM	126	6.30	2800
27_a	IRR	PM	250	1	10000
31_c	RA	PM	1400	4.98	63000
TOTAL			2617	53.22	90 400

**Recettes à titre indicatif estimées d'après les prix moyen observés aux dernières ventes de l'agence ONF LNA pouvant varier suivant le volume de bois réel, les contraintes locales et les cours du marché.*

Programme travaux 2022 :

DESCRIPTIF	Qté	Un	Montant estimé (€ HT)
ENTRETIEN DES PARCELLES AVANT COUPES 2023			
<input type="checkbox"/> Cloisonnement d'exploitation : maintenance Localisation : 1.a, 12.a, 13.a, 16.a, 21.u Broyeur léger 1 ligne sur 2 avant éclaircie 2023	29.41	Ha	
<input type="checkbox"/> Débroussaillage mécanique initial Localisation : 15.u Broyeur en plein avant coupe rase	7,4	Ha	
Sous-total			5400 € HT
ENTRETIEN DE PLANTATIONS RESINEUSES DE 2019/2020			
<input type="checkbox"/> Cloisonnement d'exploitation : maintenance Localisation : 13.b, 17.b, 25.b, 27.e, 29.d, 34.a Débroussaillage de tous les interlignes au rouleau landais simple 15,71 HA	15.71	Ha	
Sous-total			1430 € HT
ENTRETIEN DE PLANTATION FEUILLUS DE 2017			
<input type="checkbox"/> Cloisonnement d'exploitation : maintenance Localisation : 26.b Plantation de chênes sessile et rouge. Débroussaillage de tous les interlignes	1.71	Ha	
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants de feuillus divers Localisation : 26.b Fourniture de plants feuillus divers en racines nues, âge 1-0, hauteur 30/50 cm, passeport phytosanitaire CE	650	PI	
<input type="checkbox"/> Régénération par plantation : mise en place des plants en regarnis Localisation : 26.b <u>REGIE COMMUNALE PROJET PEDAGOGIQUE</u>	650	PI	
<input type="checkbox"/> Fourniture de protections individuelles contre le gibier Localisation : 26.b Protection paysagère en bambou refendu	650	U	
<input type="checkbox"/> Protection contre le gibier : mise en place de protections individuelles Localisation : 26.b <u>REGIE COMMUNALE PROJET PEDAGOGIQUE</u>	650	U	
Sous-total			5810 € HT

DESCRIPTIF	Qté	Un	Montant estimé (€ HT)
PLANTATION RESINEUSE			
<input type="checkbox"/> Travaux préalables à la régénération : nettoyage du terrain et mise en andains Localisation : 31.a Croque-souches monté sur pelle mécanique 20 tonnes minimum 24,00 U Mise en place de plants en conteneurs 3 PM 72 Prépa végétation sol, fertilisation, fourniture plants (Réf. : Régénération par plantation : mise en place des plants)	24	U	
<input type="checkbox"/> Travaux préalables à la régénération : broyage de la végétation Localisation : 31.a 2,68 HA	2.68	Ha	
<input type="checkbox"/> Fertilisation/amendements Localisation : 31.a Fertilisation phosphatée à 40 unités de P2O5 (phosphore assimilable) par hectare soit la fourniture et l'épandage de 90 kg/ha cadastral de superphosphate à 45% ou un équivalent de phosphore assimilable	2.68	Ha	
<input type="checkbox"/> Travaux préalables à la plantation : labour Localisation : 31.a	2.68	Ha	
<input type="checkbox"/> Travaux préalables à la plantation : émiettage-reprise de labour Localisation : 31.a	2.68	Ha	
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants de pin maritime Localisation : 31.a VF3 en godet 200cc	4468	PI	
<input type="checkbox"/> Régénération par plantation : mise en place des plants Localisation : 31.a Densité de 1667 tiges/ha (4m x 1.50m)	4468	PI	
Sous-total			5550 € HT
PROJET BIRABELLE			
<input type="checkbox"/> Travaux préalables à la régénération : broyage en plein de végétation ligneuse de fort diamètre ou de rémanents d'exploitation (5-7 cm) (> 5-7 cm) Localisation : 27.a arrasement des souches compris.	1	Ha	
Sous-total			740 € HT
Total			18970 € HT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** le programme travaux et l'état d'assiette 2022 ;
- **Autorise** le Maire à vendre le bois à l'issue de l'exploitation des parcelles, conformément à la présente délibération et à l'état d'assiette 2022 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document en lien avec cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.**

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Jeudi 16 décembre à 20 heures 30,
Présents : 22	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
10/12/2021	séance publique,
	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2021/091

Objet : Approbation du Règlement Local de Publicité.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Stéphane LOIZEAU, Mme Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO.

Absents excusés :

- Mme Christelle JUDAIS ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Guilaine TAVARES ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- M. François BLANCHARD ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,

Secrétaire de séance : Mme Carine KLINGER.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

Vu la délibération du 10 avril 2019 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de Mios et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 10 juin 2021 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation,

Vu les avis favorables éventuellement assortis de remarques émis par les personnes publiques associées suite à l'arrêt du projet de RLP,

Vu l'avis favorable avec réserve émis par la Préfète de Gironde suite à l'arrêt du projet de RLP,

Vu l'avis favorable sans réserve émis par la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites sur le projet de RLP arrêté ;

Vu l'arrêté municipal en date du 8 septembre 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de RLP,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur sous réserve de clarifications. Des clarifications ont été apportées par la commune par la transmission de nouvelles justifications de réponses au commissaire-enquêteur.

Considérant les commissions urbanisme en date du 11 mars 2021 et du 8 novembre 2021,

Considérant que les remarques effectuées lors de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de RLP, et notamment :

Partie Règlementaire :

1. Retirer la dérogation accordée à la publicité apposée sur mobilier urbain dans le site inscrit du Val de l'Eyre suite à la demande des services de l'Etat ;
2. D'ajouter une disposition générale précisant que les enseignes ne doivent pas perturber la lecture de la façade et ses modénatures architecturales et que l'utilisation de la couleur fluo est proscrite suite à une demande des services de l'UDAP ;
3. Pour les enseignes parallèles au mur, un article est ajouté en ZE1 et ZE2 précisant qu'elles ne doivent pas dépasser les limites du plancher du 1^{er} étage si l'activité s'exerce uniquement en rez-de-chaussée conformément aux remarques de l'UDAP ;
4. En ZE1 et en ZE2, une règle limitant les enseignes perpendiculaires au mur à 1 m a été ajoutée suite à une remarque des services de l'UDAP ;

5. La plage d'extinction nocturne est modifiée en ZE1 et ZE2, la règle prévoit désormais une extinction des enseignes lumineuses une heure après la fermeture du commerce et un allumage une heure avant l'ouverture du commerce suite à des remarques du PNR des Landes de Gascogne et de l'association Paysage de France ;
6. L'article sur les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol de plus d'un m2 en ZE2 est complété d'une règle imposant que les activités situées sur une même unité foncière devront se signaler sur un même support comme en ZE1 suite à une préconisation du CAUE.

Annexes :

- L'ajout des règles de voirie du département suite à une demande du département de Gironde

Considérant que le projet de RLP tel qu'il est présenté en Conseil municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Décide** d'approuver le projet de RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ✓ **Dit que**, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - D'un affichage en mairie durant un mois,
 - D'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - Et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.
- ✓ **Dit que** le RLP, une fois approuvé, sera :
 - Annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune, conformément à l'article L.581-14-1 5° du Code de l'environnement,
 - Mis à disposition sur le site internet de la Commune en application de l'article R.581-79 du Code de l'environnement ;
- ✓ **Dit que** la présente délibération et les dispositions engendrées par le RLP ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement des mesures de publicité susvisées et un mois après la transmission du projet à l'autorité administrative compétente de l'Etat pour les territoires non couverts par un SCOT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,

Cédric PAIN

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Jeudi 16 décembre à 20 heures 30,
Présents : 22	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
<u>conseil municipal :</u>	séance publique,
10/12/2021	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2021/92

Objet : BUDGET PRIMITIF 2021 – Décision modificative n°2

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Stéphane LOIZEAU, Mme Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO.

Absents excusés :

- Mme Christelle JUDAIS ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Guilaine TAVARES ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- M. François BLANCHARD ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,

Secrétaire de séance : Mme Carine KLINGER.

Rapporteur : Monsieur Laurent THÉBAUD

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2021/030 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 de la Commune ;

Vu la délibération n°2021/079 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2021 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif 2021 ;

Considérant que sous réserve du respect des dispositions des articles L1612-1, L1612-9 et L1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

Dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours, il y a lieu de modifier l'affectation des crédits ouverts au titre de l'exercice 2021. L'essentiel de ces virements, qui n'affectent pas l'équilibre général du budget, correspondent à des mouvements d'ajustement nécessaires au regard des besoins réels pour lesquels l'imputation comptable prévisionnelle (BP2021) doit-être modifiée.

Ces ajustements sont les suivants :

1- Mouvements de crédits du chapitre 23 « Immobilisations en cours » vers le chapitre 20

« Immobilisations incorporelles » pour un montant total de **315 000 euros**.

- La commune est assistée pour la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la majorité de ses projets de construction (Salle omnisports, aménagement de l'école de « Lillet », aménagement d'un accueil périscolaire, construction d'un complexe sportif...).

Lors du BP2021, l'enveloppe globale (travaux et études) de ces projets a été prévue au compte 2313 « Construction » alors que les frais d'études effectués par des tiers en vue de la réalisation de ces investissements doivent être imputés directement au compte 2031 « Frais d'études ». Un virement est prévu pour un montant de **240 000 euros**

- À partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous la forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Celles de plus de 3 500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée. Ce qui sera le cas pour la commune de MIOS. A ce titre la commune s'est équipée d'un logiciel de gestion des autorisations d'urbanisme dont la dépense d'environ **25 000 euros** doit être prise en compte sur le compte 2051 « Concessions et droits similaires.
- La création des nouveaux points lumineux et d'une manière générale les travaux programmés pour l'éclairage public (éclairage, enfouissement...) sont réalisés par le SDEEG dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. A ce titre, ils doivent être prévus sur le compte D-204172 « Autres EPL », ce qui n'est pas le cas au BP 2021. Un virement est envisagé pour un montant de **50 000 euros**.

2- Mise à jour de l'encours de dette :

Le rapprochement du compte administratif 2020 (annexe n°A2.2) sur la partie « encours de la dette » avec le compte de gestion du percepteur fait apparaître un écart de **+7 881.13 euros**. Ce dernier concerne l'emprunt n° **MON0222641CH** souscrit en 2004 auprès de Dexia et aujourd'hui remboursé en totalité. Cet emprunt souscrit en francs suisse faisait, à chaque échéance, l'objet de conversion en euros. Selon la fluctuation de la devise des écritures devaient régularisées ces écarts en pertes ou gains de change. Il convient aujourd'hui de prévoir les crédits pour solder ce reliquat dont les écritures seront sans impact sur l'équilibre général du budget. A ce titre, le projet de décision modificative intègre une ouverture de crédits en dépense (compte 1641-01) et en recette (compte 766-01) pour un **montant de 7 882 euros**.

3- Opérations d'ordre budgétaire -Suivi de l'état d'actif :

Des anomalies « hélios », applicatif de gestion des services de l'État, ont été signalées par les services de la Trésorerie d'Audenge. Il convient d'ouvrir des crédits en dépenses et en recettes pour un montant total de **9 200 euros** afin de les régulariser. Ces opérations d'ordre budgétaire n'impactent pas l'équilibre général du budget.

La transcription comptable de ces écritures est la suivante :

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 318.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 318.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6761-01 : Différences sur réalisations (positives) transférées en invest.	0.00 €	7 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	9 200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-766-01 : Gains de change	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 882.00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 882.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 318.00 €	9 200.00 €	0.00 €	7 882.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	1 318.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	1 318.00 €	0.00 €	0.00 €
R-192-01 : Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 200.00 €
R-281531-01 : Réseaux d'adduction d'eau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 200.00 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	7 882.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	7 882.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-020 : Frais d'études	0.00 €	240 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-01 : Concessions et droits similaires	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	265 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204172-020 : Autres EPL - Bâtiments et installations	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-020 : Constructions	315 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	315 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	315 000.00 €	324 200.00 €	0.00 €	9 200.00 €
Total Général		17 082.00 €		17 082.00 €

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- Procède à un virement de crédits dans le cadre de la décision modificative n°2 du budget primitif 2021 comme indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Jeudi 16 décembre à 20 heures 30,
Présents : 22	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
<u>conseil municipal :</u>	séance publique,
10/12/2021	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2021/92

Objet : BUDGET PRIMITIF 2021 – Décision modificative n°2

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Stéphane LOIZEAU, Mme Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO.

Absents excusés :

- Mme Christelle JUDAIS ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Guilaine TAVARES ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- M. François BLANCHARD ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,

Secrétaire de séance : Mme Carine KLINGER.

Rapporteur : Monsieur Laurent THÉBAUD

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2021/030 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 de la Commune ;

Vu la délibération n°2021/079 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2021 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif 2021 ;

Considérant que sous réserve du respect des dispositions des articles L1612-1, L1612-9 et L1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

Dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours, il y a lieu de modifier l'affectation des crédits ouverts au titre de l'exercice 2021. L'essentiel de ces virements, qui n'affectent pas l'équilibre général du budget, correspondent à des mouvements d'ajustement nécessaires au regard des besoins réels pour lesquels l'imputation comptable prévisionnelle (BP2021) doit-être modifiée.

Ces ajustements sont les suivants :

1- Mouvements de crédits du chapitre 23 « Immobilisations en cours » vers le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » pour un montant total de 315 000 euros.

- La commune est assistée pour la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la majorité de ses projets de construction (Salle omnisports, aménagement de l'école de « Lillet », aménagement d'un accueil périscolaire, construction d'un complexe sportif...).

Lors du BP2021, l'enveloppe globale (travaux et études) de ces projets a été prévue au compte 2313 « Construction » alors que les frais d'études effectués par des tiers en vue de la réalisation de ces investissements doivent être imputés directement au compte 2031 « Frais d'études ». Un virement est prévu pour un montant de **240 000 euros**

- À partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous la forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Celles de plus de 3 500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée. Ce qui sera le cas pour la commune de MIOS. A ce titre la commune s'est équipée d'un logiciel de gestion des autorisations d'urbanisme dont la dépense d'environ **25 000 euros** doit être prise en compte sur le compte 2051 « Concessions et droits similaires.
- La création des nouveaux points lumineux et d'une manière générale les travaux programmés pour l'éclairage public (éclairage, enfouissement...) sont réalisés par le SDEEG dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. A ce titre, ils doivent être prévus sur le compte D-204172 « Autres EPL », ce qui n'est pas le cas au BP 2021. Un virement est envisagé pour un montant de **50 000 euros**.

2- Mise à jour de l'encours de dette :

Le rapprochement du compte administratif 2020 (annexe n°A2.2) sur la partie « encours de la dette » avec le compte de gestion du percepteur fait apparaître un écart de **+7 881.13 euros**. Ce dernier concerne l'emprunt n° **MON0222641CH** souscrit en 2004 auprès de Dexia et aujourd'hui remboursé en totalité. Cet emprunt souscrit en francs suisse faisait, à chaque échéance, l'objet de conversion en euros. Selon la fluctuation de la devise des écritures devaient régularisées ces écarts en pertes ou gains de change. Il convient aujourd'hui de prévoir les crédits pour solder ce reliquat dont les écritures seront sans impact sur l'équilibre général du budget. A ce titre, le projet de décision modificative intègre une ouverture de crédits en dépense (compte 1641-01) et en recette (compte 766-01) pour un montant de **7 882 euros**.

3- Opérations d'ordre budgétaire -Suivi de l'état d'actif :

Des anomalies « hélios », applicatif de gestion des services de l'État, ont été signalées par les services de la Trésorerie d'Audenge. Il convient d'ouvrir des crédits en dépenses et en recettes pour un montant total de **9 200 euros** afin de les régulariser. Ces opérations d'ordre budgétaire n'impactent pas l'équilibre général du budget.

La transcription comptable de ces écritures est la suivante :

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 318.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 318.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6761-01 : Différences sur réalisations (positives) transférées en invest.	0.00 €	7 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	9 200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-766-01 : Gains de change	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 882.00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 882.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 318.00 €	9 200.00 €	0.00 €	7 882.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	1 318.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	1 318.00 €	0.00 €	0.00 €
R-192-01 : Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 200.00 €
R-281531-01 : Réseaux d'adduction d'eau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 200.00 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	7 882.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	7 882.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-020 : Frais d'études	0.00 €	240 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-01 : Concessions et droits similaires	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	265 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204172-020 : Autres EPL - Bâtiments et installations	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-020 : Constructions	315 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	315 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	315 000.00 €	324 200.00 €	0.00 €	9 200.00 €
Total Général		17 082.00 €		17 082.00 €

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- Procède à un virement de crédits dans le cadre de la décision modificative n°2 du budget primitif 2021 comme indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS
Cédric PAIN



33284

COMMUNE DE MIOS

Code INSEE

BUDGET COMMUNAL

DM n°2 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 318.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 318.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	7 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	7 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-766-01 : Gains de change	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 882.00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 882.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 318.00 €	9 200.00 €	0.00 €	7 882.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	1 318.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	1 318.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 200.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 200.00 €
R-281531-01 : Réseaux d'adduction d'eau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	7 882.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	7 882.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-020 : Frais d'études	0.00 €	240 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-01 : Concessions et droits similaires	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	265 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204172-020 : Autres EPL - Bâtiments et installations	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-020 : Constructions	315 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	315 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	315 000.00 €	324 200.00 €	0.00 €	9 200.00 €

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Jeudi 16 décembre à 20 heures 30,
Présents : 22	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
10/12/2021	séance publique,
	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2021/093

Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2022.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Stéphane LOIZEAU, Mme Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO.

Absents excusés :

- Mme Christelle JUDAIS ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Guilaine TAVARES ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- M. François BLANCHARD ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,

Secrétaire de séance : Mme Carine KLINGER.

Rapporteur : Monsieur Laurent THÉBAUD

La loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 modifiée a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales l'article L.1612-1 qui permet à l'exécutif d'une Collectivité Territoriale d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, avant adoption du Budget Primitif 2022 de la commune selon le tableau ci-dessous :

Dépenses d'équipements - Chapitres et opérations	Total des crédits ouverts en 2021 (BP 2021 +DM n°1 + DM n°2)	Autorisation d'engager les crédits avant le vote du BP2022 dans la limite des crédits ouverts en 2021
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles(sauf opérations et 204)	275 000,00	68 750,00
204 - Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	118 228,00	29 557,00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (sauf opérations)	1 620 085,00	405 021,25
Chapitre 23 - Immobilisations en cours (sauf opérations)	2 325 960,00	581 490,00
Total =	4 339 273,00	1 084 818,25

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Jeudi 16 décembre à 20 heures 30,
Présents : 21	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
<u>conseil municipal :</u>	séance publique,
10/12/2021	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2021/094

Objet : BP2021-Révision des autorisations de programme et crédits de paiement.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Stéphane LOIZEAU, Mme Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO.

Absents excusés :

- M. Alain MANO ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- Mme Christelle JUDAIS ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Guilaine TAVARES ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- M. François BLANCHARD ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,

Secrétaire de séance : Mme Carine KLINGER.

Rapporteur : Monsieur Laurent THÉBAUD

Monsieur le Maire expose que la création ou la révision éventuelle des autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP) ne peut avoir lieu que lors d'une session budgétaire. La décision modificative n°2 qui se rapporte au budget primitif 2021 est donc l'occasion d'effectuer, si nécessaire, la révision des crédits de paiement pluriannuels.

En effet, les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme (AP) correspondantes. Il est possible d'engager et liquider dès le 1er janvier sur les crédits de paiement votés au titre de l'année n-1 dans la dernière création et/ou révision d'AP.

De plus, la gestion financière de ces opérations en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Monsieur le Maire propose de réviser les AP/CP ci-dessus de la manière suivante, compte tenu des évolutions survenues sur ces projets :

AP n°007 - Construction d'un complexe sportif situé dans le centre-bourg pour 4 502 702 euros						
Délibération n°2019-110 du 05-12-2019	CP1	CP1	CP1	CP2	CP3	TOTAL
	2018	2019	2020	2021	2022	
	8 653,00 €	200 000,00 €	3 000 000,00 €	1 299 947,00 €		4 508 600,00 €
Délibération n°2021-031 du 12-04-2021	CP1	CP1	CP1	CP2	CP3	TOTAL
	2018	2019	2020	2021	2022	
	8 653,00 €	119 263,00 €	205 512,00 €	4 069 274,00 €	100 000,00 €	4 502 702,00 €
Proposition	CP1	CP1	CP1	CP2	CP3	TOTAL
	2018	2019	2020	2021	2022	
	8 653,00 €	119 263,00 €	205 512,00 €	2 800 000,00 €	1 369 274,00 €	4 502 702,00 €

AP n°008 - Aménagement de l'école maternelle "Fauvette/Pitchou"				
Délibération n°2021/031 du 12 avril 2021	Mandats exercices antérieurs	CP1	CP2	TOTAL
		2021	2022	
	102 589,00 €	1 402 005,00 €	300 000,00 €	1 804 594,00 €
Proposition	Mandats exercices antérieurs	CP1	CP2	TOTAL
		2021	2022	
	102 589,00 €	1 383 500,00 €	421 094,00 €	1 804 594,00 €

AP n°009 - Création d'une salle omnisports à proximité du collège

Délibération n°2021/031 du 12 avril 2021	Mandats exercices antérieurs	CP1	CP2	TOTAL
		2021	2022	
	15 649,18 €	1 344 350,83 €	725 834,99 €	2 085 835,00 €
Proposition	Mandats exercices	CP1	CP2	TOTAL
		2021	2022	
	15 649,18 €	75 000,00 €	1 995 185,82 €	2 085 835,00 €

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2019/110 en date du 5 décembre 2019 relative à l'ouverture de l'AP/CP n°007 pour la construction d'un nouveau complexe sportif situé dans le centre-bourg ;

Vu la délibération n°2021/031 en date du 12 avril 2021 relative aux créations de l'AP/CP n°008 pour l'aménagement de l'école maternelle « Fauvette/Pitchou » et de l'AP/CP n°009 pour la création d'une salle omnisports à proximité du collège ;

Vu le budget primitif 2021 ;

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2022, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 et 2022 ;
- **Les enveloppes globales** de ces AP/CP votées dans le cadre de la délibération n°2021/031 sont inchangées. Le cas échéant, elles feront l'objet d'un ajustement dans le cadre du BP2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Jeudi 16 décembre à 20 heures 30,
Présents : 21	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
10/12/2021	séance publique,
	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2021/096

Objet : Commerces de détail - dérogation au repos dominical pour l'année 2022 – Avis du conseil municipal.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Stéphane LOIZEAU, Mme Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO.

Absents excusés :

- M. Alain MANO ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- Mme Christelle JUDAIS ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Guilaine TAVARES ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- M. François BLANCHARD ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,

Secrétaire de séance : Mme Carine KLINGER.

Rapporteur : Monsieur François BLANCHARD

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, il sera dérogé au repos dominical le dimanche pour les commerces de détail de la commune pour une ouverture les dimanches 4, 11, et 18 décembre pour l'année 2022.

Le conseil municipal,

Vu l'article L3132-26 du code du travail,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable** à la dérogation au repos hebdomadaire du dimanche pour les commerces de détail de la commune pour une ouverture les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29 Le Jeudi 16 décembre à 20 heures 30,
Présents : 21 Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29 dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal :
10/12/2021

Délibération n°2021/097

Objet : Modification du temps de travail par l'application des 1607 heures annuelles fixant les cycles de travail.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Stéphane LOIZEAU, Mme Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO.

Absents excusés :

- M. Alain MANO ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- Mme Christelle JUDAIS ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Guilaine TAVARES ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- M. François BLANCHARD ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,

Secrétaire de séance : Mme Carine KLINGER.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Rappel du contexte et du cadre légal,

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Calcul de la durée annuelle = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Le maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune de MIOS est fixé à 35 heures par semaine. En cas de durée supérieure les agents bénéficieront de jours d'ARTT :

- 0 jour pour 35h de travail hebdomadaire ;
- 6 jours pour 36 heures de travail hebdomadaire ;
- 12 jours pour 37 heures de travail hebdomadaire ;

Article 2 : L'ouverture au public :

La Mairie est ouverte au public durant les jours et horaires suivants :

Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h et 13h30 à 17h

Le samedi : 9h à 12h (fermeture le samedi durant les petites et grandes vacances scolaires)

Article 3 : Détermination des cycles de travail

Le temps de travail étant organisé sur la base de périodes de référence dénommées cycles de travail, pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, la collectivité fait le choix d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Des cycles hebdomadaires et non hebdomadaires pourront coexister dans un même service. Les horaires de travail seront définis à l'intérieur de ces cycles de façon à garantir le respect de la durée annuelle du temps de travail fixée par l'assemblée délibérante.

Le supérieur hiérarchique définira le choix du ou des cycles de travail possibles pour son équipe pour tenir compte des besoins du service public et de l'organisation du temps de travail qui en découlera, après concertation avec les agents du service. Les régimes devront être sensiblement identiques à l'intérieur d'un service pour des fonctions proches (équipe de travail). Les événements annuels récurrents devront, autant que possible, être intégrés aux cycles de travail. L'aménagement du temps de travail dans les services ne devra pas générer de diminution de l'amplitude horaire d'ouverture au public.

À la demande de l'agent, et pour faciliter l'organisation professionnelle (ex. terminer un dossier) ou personnelle, il sera possible d'effectuer du temps supplémentaire. Ce temps de travail ne doit pas être considéré comme des heures supplémentaires, mais comme une modulation du temps de travail (facilité). Aussi, ces temps ne devront pas amener de majoration ni de rémunération, et devront être récupérés temps pour temps dans le mois qui suivra.

Un service minimum sera assuré dans les services durant la période de congés. Le responsable devra s'assurer de la présence de l'effectif suffisant pour assurer la continuité du service et d'une manière générale éviter les situations d'isolement.

Article 3.1 : Fixation d'un cycle hebdomadaire de 36 heures :

Les horaires de travail seront définis sur proposition du chef de service et en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service. Ils seront déterminés en fonction du service ou des fonctions, afin d'être au plus près de l'intérêt du service en tenant compte, autant qu'il est possible de l'intérêt de l'agent. Ce cycle de 36 heures hebdomadaires ouvre droit à 6 jours de Réduction du temps de travail (RTT) pour les agents travaillant à temps complet. Pour un agent à 90% : 5,5 jours, pour un agent à 80% : 5 jours, pour un agent à 50% : 3 jours.

Ces jours ARTT pourront être pris, sous réserve des nécessités de service :

- De manière groupée ;
- Sous la forme de jours isolés ;
- Sous la forme de demi-journées.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours d'ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction d'effectuera sur l'année n+1.

Ce cycle de travail hebdomadaire de 36 heures concernera principalement les agents affectés sur des missions d'accueil et/ou administratives, les services techniques, le service de police municipale, la médiathèque, l'espace jeunes.

Organisations du cycle de travail :

- Du lundi au vendredi : 36 heures sur 5 jours
- Du lundi au vendredi : 36 heures sur 4,5 jours
- 72 heures à réaliser en 9 jours minimum et 11 jours maximum.

Organisation du planning :

Le planning est organisé selon les horaires d'ouverture du service au public et dans la limite des bornes et durées ci-dessous. Il est révisé à chaque évolution des horaires d'ouverture du service et après validation du supérieur hiérarchique et de l'autorité territoriale.

- Bornes horaires d'arrivée et de départ pour organiser la journée de travail :
Possibilité d'arriver sur son poste de travail entre 8h et 9h et de quitter la collectivité entre 16h30 et 17h30 (Les horaires seront fixes).
- La durée quotidienne de travail ne pourra excéder 8 heures ;
- L'arrêt méridien correspondra à une durée minimum de 60mn. Cet arrêt sera obligatoire. Il devra être pris entre 12h et 13h30 ;

Article 3.2 : Fixation d'un cycle hebdomadaire de 36 h – Annualisé

Les agents concernés sont ceux qui ne peuvent prévoir et répartir mensuellement leur charge de travail. Ils s'inscrivent donc dans un rythme annuel. Le cycle de travail des agents annualisés s'organise sur une moyenne de 36 h hebdomadaires sur l'année.

Les plannings seront établis en concertation avec les agents concernés et dans le cadre des garanties définies par la réglementation et la présente délibération ;

Article 3.3 : Fixation de cycles annuels pour les services enfance jeunesse et vie scolaire (Animateurs, ATSEM, Agents d'entretien et de restauration) :

Les agents bénéficieront obligatoirement d'un planning annuel qui sera réalisé en début d'année civile. Ce planning déterminera les temps de travail hebdomadaires, ceux-ci seront fixes.

Le planning distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. Un décompte du relevé d'heures effectuées par l'agent lui sera remis trimestriellement selon la feuille de calcul annexée à la présente délibération.

Les agents territoriaux annualisés bénéficieront du même droit à congés que les autres agents. Les congés devront obligatoirement être planifiés en début d'année civile.

Pour permettre aux agents annualisés de bénéficier d'un nombre de jours annuel de repos, au minimum, équivalent à celui des agents de services non annualisés, la planification des agents annualisés intègrera obligatoirement 6 jours non travaillés dans l'année, en complément des 25 jours de congés.

Deux cycles par métiers sont définis :

C1- Les périodes hautes (36 semaines) : le temps scolaire

C2- Les périodes basses (16 semaines) : période de vacances scolaires

a) Le service de la vie scolaire

Métiers		Organisation	
Poste	Missions	C1 Temps scolaire (36 semaines)	C2 Vacances scolaires 16 semaines (*)
ATSEM	Assistance technique et éducative aux enseignants / Entretien de locaux / Animation (APS et ALSH)	36 heures sur 4 jours (hors APS)	40 heures sur 4 jours dans la limite de 8 jours
Agent d'entretien et de restauration	Entretien des locaux scolaires et diverses bâtiments communaux / gestion temps de restauration (salle, distribution des repas ,animation...)	36 heures sur 5 jours	

(*) Le volume d'activités durant les vacances scolaires sera adapté pour les ATSEM (agents mutualisés avec le service jeunesse) en fonction du besoin d'animateurs pour encadrer les activités de l'ALSH. Par ailleurs, les agents pourront être amenés à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage). Pour les ATSEM qui interviendront dans les accueils périscolaires, la durée de ménage durant les vacances sera réduite. Les agents devront nécessairement poser leurs congés annuels ou leurs repos compensateurs durant les vacances scolaires. Toute demande de dérogation pourra être étudiée en lien avec les nécessités de service.

b) Le service enfance jeunesse

Métiers	Organisation	
	C1 Temps scolaire (36 semaines)	C2 Vacances scolaires (16 semaines)
Animateurs de structures d'accueil d'enfants et de jeunes et Directrices de structures d'accueil d'enfants et de jeunes	34 heures sur 5 jours	40 heures sur 4 jours

Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Article 3.3 : Fixation d'un cycle hebdomadaire de 37 heures

L'organisation du temps de travail sur un cycle hebdomadaire de 37 heures concernera les responsables de Pôle qui en feront la demande.

Deux organisations du cycle de travail pourront être définies :

- Du lundi au vendredi : 37 heures sur 5 jours
- Du lundi au vendredi : 37 heures sur 4,5 jours

Au regard des besoins des services et des caractéristiques de leur activité, cette organisation pourra être élargie aux agents qui occupent une fonction d'encadrement et/ou de coordination, lorsqu'ils seront soumis à une charge de travail importante et à une forte variabilité des nécessités horaires. Le service ressources humaines tiendra une liste à jour des postes concernés. Cette dernière sera communiquée au comité social territorial.

Cette organisation sera mise en place après avis du supérieur hiérarchique direct et validation de la Directrice générale des services.

Article 4 : Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par la réduction d'un jour de réduction du temps de travail (RTT).

Article 5 : Jours de fractionnement

Un ou deux jours au titre du « fractionnement » sont attribués aux fonctionnaires en fonction du nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre (prise de congés du 1^{er} novembre au 30 avril) :

- a) **1 jour** de congé supplémentaire si 5, 6 ou 7 jours de congé sont pris sur cette période,
- b) **2 jours** de congé supplémentaire pour 8 jours au moins de congés pris sur cette période.

Ces jours ne peuvent être proratisés pour les agents à temps partiel ou non-complet. De même, il ne peut y avoir de prorata effectué pour les agents présents partiellement en cours d'année.

Article 6 : Les temps non complet :

Pour les agents travaillant à temps non complet, les modalités d'organisation de travail sont les mêmes que celles appliquées aux temps complets, au prorata du temps de travail.

Article 7 : Les droits à congés :

Le nombre de jours de congés est fixé à 5 fois la durée hebdomadaire de travail soit, par exemple, pour un agent travaillant sur :

- 5 jours : 25 jours
- 4 jours ½ : 22 jours ½
- 4 jours : 20 jours

Les jours de congés annuels seront comptabilisés en jours ouvrés. L'agent souhaitant s'absenter devra utiliser une ½ journée ou une journée de congé en fonction de sa période normale de travail sur le jour concerné.

Pour les agents travaillant sur des cycles variables, comme par exemple les agents travaillant la moitié de l'année sur 5 jours et la moitié de l'année sur 4 jours, une moyenne sera appliquée :

$$\begin{array}{rcl}
 5 \times 5 \text{ jours} \times \frac{1}{2} \text{ année} & = & 12,5 \\
 5 \times 4 \text{ jours} \times \frac{1}{2} \text{ année} & = & 10 \\
 \text{TOTAL} & = & 22,5 \text{ jours de congés}
 \end{array}$$

Pour les agents annualisés, leurs droits à congés seront calculés au prorata de la quotité de temps de travail de l'emploi par référence à un emploi à temps complet, arrondi à la demi-journée supérieure :

- Emploi dont la quotité de temps de travail est de 28/35e : 20 jours de congés (28x25/35)
- Emploi dont la quotité est de 14/35e : 10 jours de congés (14x25/35)

Les agents arrivées ou partis en cours d'année ont droit aux congés annuels au prorata de leur temps de présence dans la collectivité, arrondi à la demi-journée supérieure.

À compter de l'année 2022, les congés et RTT non pris après le 31 décembre seront perdus. Néanmoins, ils pourront être épargnés sur le Compte Epargne Temps (CET) de l'agent après demande d'ouverture, dès lors qu'il remplit les conditions pour en bénéficier.

Les congés annuels ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une indemnisation, sauf, à titre exceptionnelle, pour les agents qui n'auraient pas été en mesure de solder leurs congés avant de quitter leurs fonctions.

Article 8 : Les autorisations d'absence

L'article 59, 3ème § de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que des autorisations spéciales d'absence sont accordées aux fonctionnaires, à l'occasion de certains événements familiaux. En l'absence de parution du décret d'application, seules les autorisations de droit (code du travail et loi) sont accordées.

Elles ne constituent pas un droit et elles peuvent être accordées, sous réserve des nécessités de service aux fonctionnaires ainsi qu'aux contractuels de droit public ou privé exclusivement au moment de l'évènement (pas de report).

Les jours accordés peuvent être décomptés au prorata du temps de travail selon les situations. Ces jours d'absence n'entraînent pas de réduction de la rémunération. Ils sont assimilés à des jours de travail effectif pour la détermination des droits à congé annuel (article L. 3142-1 du code du travail).

Article 9 : Le temps d'absence

La durée totale d'absence pour congés annuels ne peut excéder 31 jours ouvrables consécutifs.

Sauf circonstances exceptionnelles laissées à la libre appréciation de l'autorité/du supérieur hiérarchique, ils doivent être posés au minimum :

- Pour une durée supérieure ou égale à une semaine : 1 mois avant
- Supérieure à 1 jour : 2 jours avant

Article 10 : Les conditions de dérogation aux garanties

Il peut être dérogé aux garanties minimales lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient : Intempéries (neige, tempête, inondation...) catastrophe naturelle et sur une période limitée, par décision du chef de service qui informe immédiatement la direction générale et les représentants du personnel au comité social territorial ;

Article 11 : Les heures supplémentaires et complémentaires

Les heures supplémentaires sont effectuées dans les conditions définies par la délibération n°2019/63 du 09/07/2019 et du règlement intérieur de la collectivité.

Les heures supplémentaires seront compensées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.

À défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies seront indemnisées.

Article 12 : Les jours fériés

Ils sont au nombre de 11 : Pâques, Fête du travail (01/05), Armistice 1945 (08/05), Ascension, Pentecôte, Fête Nationale (14/07), Assomption (15/08), Toussaint (01/11), armistice 1918 (11/11), Noël (25/12), Jour de l'an (01/01).

Il est fait application d'un forfait annuel de 8 jours fériés tombant en moyenne chaque année sur des jours ouvrés. Ce forfait est donc déduit du temps de travail effectif.

Les agents appelés à travailler un jour férié dans le cadre de leur temps de travail habituel sont rémunérés normalement. Ils bénéficieront cependant du versement de l'indemnité prévue par l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux, au taux horaire de 0,74€.

Les agents appelés à travailler un jour férié dans le cadre d'heures supplémentaires pourront récupérer ou se voir indemniser ces heures dans les conditions prévues par la présente délibération.

Un jour férié inclus dans une période de congé annuel n'est pas imputé sur la durée de ce congé.

Un jour férié ou un pont se situant en dehors des obligations de service ne donne pas lieu à récupération.

Le conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité ;

Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la délibération relative au temps de travail en date du 19 décembre 2001 qui sera remplacée par la présente délibération,

Vu l'avis du Comité technique en date du 10 décembre 2021 ;

Considérant que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 pose le principe de suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail ;

Considérant qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents » ;

Considérant la concertation qui a été menée durant l'année 2021 avec les services de la commune ainsi qu'avec les partenaires sociaux afin d'aboutir à une organisation du temps de travail équilibrée ;

Après délibération et à l'unanimité :

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus détaillée.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur le 1er janvier 2022. Les délibérations antérieures relatives aux temps de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

Monsieur le Maire est chargé de veiller à la bonne exécution de l'ensemble des dispositions de la présente délibération.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Jeudi 16 décembre à 20 heures 30,
Présents : 21	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
<u>conseil municipal :</u>	séance publique,
10/12/2021	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2021/098

Objet : Mise en œuvre du télétravail au sein des services communaux et du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Stéphane LOIZEAU, Mme Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO.

Absents excusés :

- M. Alain MANO ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- Mme Christelle JUDAIS ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Guilaine TAVARES ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- M. François BLANCHARD ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,

Secrétaire de séance : Mme Carine KLINGER.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2021, favorable à la mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité dans les conditions mentionnées dans la « charte télétravail » annexée à la présente délibération ;

Considérant que le télétravail présente l'avantage de supprimer la fatigue et le stress qui sont induits par les transports, et qu'il contribue à l'amélioration de la qualité de vie au travail en trouvant un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, et qui réduit l'empreinte carbone;

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Valide** les modalités de mise en œuvre du télétravail telles que définies dans la charte annexée à la présente délibération ;
- **Valide** l'entrée en vigueur de la charte du télétravail au sein des services municipaux de la commune de MIOS et de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à compter du 1^{er} janvier 2022.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Jeudi 16 décembre à 20 heures 30,
Présents : 21	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
10/12/2021	séance publique,
	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2021/100

Objet : Approbation de la Convention Territoriale Globale pour les années 2021-2025.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Stéphane LOIZEAU, Mme Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO.

Absents excusés :

- M. Alain MANO ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- Mme Christelle JUDAIS ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Guilaine TAVARES ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- M. François BLANCHARD ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,

Secrétaire de séance : Mme Carine KLINGER.

Rapporteur : Madame Dominique DUBARRY

Le conseil municipal du 5 décembre 2019 a délibéré sur le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF de la Gironde pour la période 2019-2022.

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 de la branche Famille, les CEJ sont progressivement amenés à disparaître et à intégrer une contractualisation partenariale plus large et plus ambitieuse : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette dernière regroupe l'ensemble du champ d'intervention de la CAF sur le territoire : petite enfance et parentalité, enfance et jeunesse, logement, handicap, solidarité, l'accès aux droits et l'animation de la vie sociale.

La CTG privilégie une démarche transversale et souhaite faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé entre la CAF, les collectivités et les différents partenaires, un projet de territoire qui vise à maintenir et à développer les services aux familles.

La commune de Mios avait anticipé, sur son périmètre communal, la mise en œuvre d'une gouvernance, d'une méthodologie et d'un pilotage qui s'inscrivaient sur les principes d'une CTG avec la démarche « Mios et ses 0-25 ans ».

Dans la mesure où le CEJ des communes d'Audenge et de Biganos est arrivé à échéance, les 6 autres communes de la COBAN ont décidé de signer, d'ores et déjà, la CTG tout en conservant les bénéfices de leur CEJ jusqu'à son terme.

La CTG sera donc contractualisée entre les 8 communes de la COBAN et la CAF de la Gironde. Dans ce cadre, les communes s'engagent à créer un poste de chargé de coopération en 2022. Celui-ci aura la charge d'animer la démarche et les instances associées.

**Le Conseil Municipal,
Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** l'engagement de la commune au sein de la Convention Territoriale Globale intercommunale pour les années 2021-2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ci-jointe et l'ensemble des documents nécessaires à l'application du nouveau dispositif,
- **Perçoit** annuellement la participation de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Jeudi 16 décembre à 20 heures 30,
Présents : 21	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
<u>conseil municipal :</u>	séance publique,
10/12/2021	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2021/101

Objet : Mise en place de la Charte du Bénévolat de la Médiathèque de Mios.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Stéphane LOIZEAU, Mme Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO.

Absents excusés :

- M. Alain MANO ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- Mme Christelle JUDAIS ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Guilaine TAVARES ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- M. François BLANCHARD ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,

Secrétaire de séance : Mme Carine KLINGER.

Rapporteur : Madame Monique Marenzoni

La médiathèque de Mios est un service municipal de lecture publique chargé d'assurer l'accès de tous à la culture, aux loisirs et à l'information.
Elle contribue à l'éducation et à la formation tout au long de la vie.

Actuellement, la médiathèque de Mios fonctionne grâce à un agent municipal à temps partiel et une quinzaine de bénévoles.

Les personnes bénévoles sont partenaires du salarié, participent au fonctionnement et à l'animation de la médiathèque. Elles proposent leur temps et leur compétence au service de la collectivité. Ce volontariat n'implique pas de contrepartie de rémunération.

Les bénévoles et le salarié œuvrent ensemble pour offrir aux usagers un service public de qualité.

Pour cela, la Municipalité a souhaité mettre en place une Charte du Bénévolat (jointe en annexe), afin de formaliser la collaboration entre le salarié et les bénévoles de la médiathèque, et de définir le rôle et la place de chacun.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la Charte du Bénévolat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Jeudi 16 décembre à 20 heures 30,
Présents : 21	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
10/12/2021	séance publique,
	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2021/102

Objet : Approbation de la convention d'aide relative au renforcement du dispositif estival de gendarmerie pour l'année 2021.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Stéphane LOIZEAU, Mme Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO.

Absents excusés :

- M. Alain MANO ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- Mme Christelle JUDAIS ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Guilaine TAVARES ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- M. François BLANCHARD ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,

Secrétaire de séance : Mme Carine KLINGER.

Rapporteur : Monsieur Philippe FOURCADE

Comme chaque année, la période estivale au sein de l'arrondissement d'ARCACHON conduit l'Etat à mettre à disposition des communes d'AUDENGE, BIGANOS, MARCHEPRIME, MIOS, LE TEICH et GUJAN MESTRAS des renforts de sécurité nécessaires, d'une part, au surcroît de la population et, d'autre part, au bon déroulement des différentes manifestations publiques organisées par lesdites collectivités.

Ce dispositif requiert l'attribution de logements et locaux destinés à l'hébergement et aux services administratifs des renforts déployés par la Brigade Territoriale de Gendarmerie pour constituer le détachement de surveillance et d'intervention au bénéfice des communes concernées. Il convient à cet égard de définir le mode de participation financière de chaque collectivité pour la mise à disposition des moyens d'hébergement et de logistique, sur la base du recensement de la population DGF de l'année considérée. Il est précisé que la Ville de BIGANOS centralise la part la plus importante de ces frais et que certaines communes, de leur côté, supportent également, à quotité différente, des dépenses directes. Au titre de cette opération, il a été décidé, entre les communes susvisées, de l'établissement d'un mode défini par convention aux fins de remboursement de la part des dépenses engagées par la Ville de BIGANOS.

Une convention de partenariat est soumise à l'assentiment du Conseil Municipal de MIOS, laquelle prévoit que la contribution de cette dernière au financement du dispositif estival de gendarmerie s'élève à **3 178,80 €** pour l'année 2021.

Considérant que la Ville de MIOS est associée à cette opération d'intérêt public et sécuritaire,

Le Conseil Municipal de MIOS,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Se prononce favorablement** sur l'adoption de la convention de partenariat relative aux renforcements du dispositif estival de gendarmerie proposée par la commune de BIGANOS, moyennant une contribution financière de la Ville de MIOS de **3 178,80 €** pour l'année 2021 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe, se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**

COMMUNE DE MIOS

Arrêté municipal
APPROBATION DE REGLEMENT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le Maire de la commune de MIOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui instaure la responsabilité des Communes pour l'élimination des déchets ménagers, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2215-1, L.2224-13 et suivants, L.2333-78, L.2333-80, R.2224-23 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, dans sa partie législative, notamment son Livre V, Titre IV, relatif aux déchets,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 1241, relatif aux quasi-délits, 1915 à 1954, relatifs aux dépôts,

Vu le Code Pénal notamment ses articles R.610-1 à R.610-5, relatifs aux contraventions, R.632-1 et R.635-8, relatifs à l'abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets,

Vu le Code des Impôts, notamment ses articles 1520 et suivants,

Vu la Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux codifiée aux articles L. 541-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 modifiée, relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la Circulaire 27-177 du 25 août 1977 relative à l'aménagement des nouveaux bâtiments d'habitation pour l'évacuation, le stockage et l'évacuation des ordures ménagères,

Vu le Décret du 1^{er} avril 1992, relatif à l'élimination des déchets d'emballage dont les détenteurs sont les ménages,

Vu le Décret du 13 juillet 1994, relatif à l'élimination des déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages,

Vu la Circulaire du 18 mai 1977, relative au service d'élimination des déchets des ménages,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu le Plan régional de gestion des déchets ménagers et assimilés du 21 octobre 2019,

Vu les Statuts de la COBAN, notamment son article 4 relatif aux compétences communautaires,

Vu la Décision n° 2021-17 /24 du du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) en date du 7 septembre 2021 adoptant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'organisation du Service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés mise en place sur le périmètre de la COBAN,

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-9-2 CGCT, le pouvoir de police afférent à la collecte est automatiquement transféré au président de l'EPCI compétent, sauf si le maire s'y oppose dans les 6 mois suivants le transfert de compétence ou à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante ;

Considérant que lors du dernier renouvellement de l'assemblée délibérante, le pouvoir de police n'a pas été transféré au Président de l'EPCI,

Considérant que la mise en œuvre des compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés requiert, nonobstant les pouvoirs de police exercés par les Maires des Communes, la promulgation d'un règlement applicable aux usagers du service,

ARRETE :

Article 1

Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ci-joint est applicable sur le territoire de la Commune à compter de ce jour.

Article 2

En vertu de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé de l'application dudit règlement de collecte sur le territoire de sa Commune.

Article 3

Les infractions à ce règlement seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter de l'expiration des mesures de notification et de publicité.

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal du 1^{er} février 2021.

Article 6

La durée de validité du présent arrêté est, au plus, de six ans.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux ordinaires d'affichage et par tous procédés en usage dans la Commune.

Article 8

Copie du présent arrêté sera adressée :

- aux Services préfectoraux
- aux Services de Police ou de Gendarmerie
- au Président de la COBAN

Fait à Mios, le 22 septembre 2021

Le Maire,
Cédric PAIN.



2021/081

ARRETE
portant autorisation d'ouverture
d'un établissement recevant du public

Le Maire de Mios,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 111-8, R 111-19-11 et R 123-46,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 1995 instituant dans le Département de la Gironde une Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2007 modifiant l'arrêté du 05 mai 2003 et portant constitution de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'Arcachon

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de l'Arrondissement d'Arcachon à l'ouverture du public de l'établissement désigné ci-après suite à sa visite du 20 octobre 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'établissement dénommé DITEP Plein Air classé 1^{er} groupe - situé 10, allée des petits gravelots - 33380 Mios est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement, soit par voie administrative, soit par lettre recommandée.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos.

Fait à Mios, le 08 novembre 2021,

**Le Maire de Mios,
Cédric Pain.**





2021/69-P-PM

COMMUNE DE
MIOS

Arrêté municipal permanent instituant des zones « arrêt minute » aux abords d'établissements scolaires et du collège de Mios

Le Maire de la ville de Mios,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L121-2, R417-1 et suivants, R411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée ;

Considérant que le domaine public routier ne saurait être uniquement utilisé pour des stationnements prolongés et excessifs et qu'il y a donc lieu de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules ;

Considérant que le nombre de places de stationnements réglementaires peut parfois, compte tenu du flux de véhicules, s'avérer insuffisant, incitant les conducteurs à effectuer un arrêt bref pour permettre aux enfants de quitter le véhicule afin de se rendre dans leur établissement ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation aux abords des établissements scolaires et collège, augmentant ainsi le risque accidentogène pour les enfants et les accompagnants ;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour garantir l'ordre public et la sécurité ;

Considérant qu'il convient de permettre la dépose des enfants dans des conditions sécuritaires ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2019/44-P-PM du 06 septembre 2019.

Article 2 : Un « arrêt minute » est considéré comme étant un arrêt (article R110-2 du Code de la Route) : immobilisation momentanée d'un véhicule sur une route durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente de personnes, le chargement ou le déchargement du véhicule, le conducteur restant aux commandes de celui-ci ou à proximité pour pouvoir, le cas échéant, le déplacer.

2021/084

Article 3 : Des emplacements d'arrêt minute, tels que définis à l'article 1, sont créés et identifiées par marquage au sol « **dépose minute** » :

- 6 places à l'école les écureuils – rue de l'Avenir
- 3 places sur le parking de l'école de la Grande Ourse – avenue Armand Rodel
- Voie d'environ 20 places au collège – rue Félix Arnaudin

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (un panneau type B6a 1 et un panonceau « arrêt minute ») sera mise en place à la charge de la commune de Mios.

Article 5 : Les dispositions précédemment définies prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le responsable des Service Techniques,
- Monsieur le chef de la Police Municipale de Mios,
- Monsieur le commandant de la Brigade de gendarmerie de Biganos,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mios, le 2 décembre 2021

Le Maire de Mios,
Cédric PAJN



Conseiller Délégué
Philippe FOURCADE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Ville de Mios

Services Techniques

Arrêté n° 2021/03-P-ST

OBJET : ARRÊTÉ PERMANENT REGLEMENTANT LA VITESSE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 3, EN AGGLOMÉRATION, DU PR 101+160 AU PR 102+025

Le Maire de la Commune de MIOS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411-5, R 411.8, R 411.25, R413.1 et R 413.3,

VU l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription – approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde,

VU l'avis de Madame la Préfète de la Gironde,

CONSIDERANT que sur la portion en agglomération de la route départementale n°3 (classée à grande circulation), entre le PR 101+160 et le PR 102+025, il n'y a pas de traversées piétonnes et que les accès des riverains sont en nombre limité, il convient de relever la vitesse des véhicules à 70km/h sur cette portion.

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale n°3 (classée à grande circulation) dans l'agglomération de Mios, est limitée à 70km/h entre le PR 101+160 et le PR 102+025.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) sera mise en place à la charge de la commune de Mios.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MIOS.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet - 33000 BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde,
- Madame la Préfète de la Gironde,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Mios,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Mios,
- Monsieur le Chef du centre de secours (SDIS), 149, avenue de la Libération, 33380 BIGANOS,

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Mios, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MIOS, le 23 novembre 2021,

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.



2021/087

Arrêté portant délégations de signature : Autorisations du Droits des Sols (ADS)

Le Maire de la Commune de MIOS :

VU

- Le code général des collectivités territoriales,
- L'article L.423-1 du code de l'urbanisme, permettant pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations au maire de déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes,
- La délibération n°2020/20 du 26 mai 2020 élisant le Maire,

Arrête

Article 1

Monsieur le Maire décide de donner une délégation de signature afin de mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol.

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Laëtizia FERRIER, Coordinatrice-Instructrice service ADS,
- Mme Cidalia LABESSE, Instructrice du droit des sols,
- Mme Ingrid RAYA, Instructrice du droit des sols,
- M. Alexandre HILF, instructeur du droit des sols.

Afin de signer dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation des sols, les actes suivants :

- a) Lettres de demande de pièces complémentaires,
- b) Lettres de notification des majorations et prolongations des délais d'instruction,
- c) Lettre de consultation des personnes publiques, services et commissions intéressées,

Tel que mentionnées au code de l'urbanisme aux articles R421-1 et suivants.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 27 décembre 2021.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée aux intéressées désignées.

Mios,
Le 26 décembre 2021

Le maire,
Cédric PAIN.



**Arrêté municipal portant dérogation à la règle du repos dominical
des commerces de détail – année 2022**

Le Maire de la commune de Mios,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques – titre III – chapitre 1^{er} – portant modification du code du travail,

Vu les dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail,

Vu l'avis du conseil municipal émis lors de la séance du 16 décembre 2021 portant sur les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2022,

ARRETE :

Article 1 :

Il sera dérogé au repos dominical le dimanche pour les commerces de détail de la commune les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022.

Article 2 :

Cette dérogation doit s'effectuer dans le respect du droit du travail.

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée :

- aux Services Préfectoraux,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Biganos,
- La police municipale de Mios.

Fait à Mios, le 28 décembre 2021

Le Maire
Cédric PAIN



